

Kurztext:	Alcan	F
Auftrag:	publ	Ausgabe: 00.00.00
Gr.:	10/866 v	Tag: 28.08.00 09:57:56
Abs.:		N. Kessler: umb
Rubrik:	py	Fahne, Teil: 001 01
Gruppe:	Inserat:	ALCAN00F



UBS Warburg



algroup

Résumé de l'Offre Publique d'Echange

de

Alcan Aluminium Limitée

(une société de droit canadien)

pour toutes les

Actions Nominatives d'Alusuisse Group SA

d'une valeur nominale de CHF 100 chacune

Rapport d'échange:	17.1 Actions Ordinaires d'Alcan Aluminium Limitée (ci-après «Alcan») seront échangées contre une action nominative d'Alusuisse Group SA (ci-après «algroup») d'une valeur nominale de CHF 100. (CHF 10 après inscription au Registre du Commerce du Canton de Zurich de la réduction du capital-actions approuvé par les actionnaires d'algroup le 17 juillet 2000.)
Objet de l'offre:	Toutes les actions nominatives d'algroup (ci-après les «Actions algroup») d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. (CHF 10 après inscription au Registre du Commerce du Canton de Zurich de la réduction du capital-actions approuvé par les actionnaires d'algroup le 17 juillet 2000.)
Durée de l'offre:	Du 29 août au 25 septembre 2000, 16 heures, heure de l'Europe Centrale (HEC).
Agent officiel d'acceptation et de paiement:	UBS SA

Définitions

Dans le présent document:

1. «**Accord de Rapprochement**» désigne l'accord de rapprochement du 15 septembre 1999, tel que modifié par sa résiliation pour ce qui concerne Pechiney (cf. ci-dessous) et par l'Avenant;
2. «**Actions**» ou «**Actions Alcan**» désigne les Actions Ordinaires Alcan;
3. «**Actions algroup**» désigne les actions nominatives algroup, dont la valeur nominale est actuellement de CHF 100 par action; cette valeur nominale sera réduite à CHF 10 après inscription au Registre du Commerce du Canton de Zurich de la résolution des actionnaires du 17 juillet 2000 approuvant la réduction de CHF 90 de la valeur nominale de chaque action nominative;
4. «**Avenant**» désigne l'accord du 1^{er} juin 2000 conclu entre Alcan et algroup et modifiant l'Accord de Rapprochement;
5. «**CIBC Mellon**» désigne la société CIBC Mellon Trust Company;
6. «**Condition Minimum Suisse**» désigne le fait pour Alcan d'avoir reçu, pendant la Durée de l'Offre, des acceptations valables concernant plus de 67% du nombre total d'Actions algroup en circulation après dilution à la fin de la Durée de l'Offre.
7. «**Délai d'Acceptation Supplémentaire**» désigne la prorogation de la Durée de l'Offre de 10 jours de bourse, en vue de permettre de recevoir les acceptations supplémentaires uniquement;
8. «**Dividende exceptionnel Suisse**» désigne le dividende exceptionnel de CHF 135 survenant dans le cadre des Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires;
9. «**Durée de l'Offre**» désigne la période au cours de laquelle l'Offre d'Echange sera ouverte à l'acceptation (à l'exclusion du Délai d'Acceptation Supplémentaire);
10. «**Informations relatives à l'Admission à la Cote**» désigne les informations relatives à l'admission à la cote devant être enregistrées auprès du SWX Swiss Exchange avant la cotation à ladite bourse des Actions Alcan supplémentaires;
11. «**LSA**» désigne la Loi canadienne sur les sociétés par actions;
12. «**Offre d'Echange**» désigne l'offre faite par Alcan d'acquérir, selon les termes et sous réserve des conditions exposées dans l'Accord de Rapprochement, toutes les Actions algroup en échange d'Actions Alcan;
13. «**Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires**» désigne à la fois un remboursement de capital de CHF 90 et un dividende exceptionnel suisse de CHF 135, soit un montant total de CHF 225 par Action algroup;
14. «**Rapprochement**» désigne le projet de rapprochement Alcan-algroup résultant de la réalisation réussie de l'Offre d'Echange, tel que stipulé dans l'Accord de Rapprochement;
15. «**Société Combinée**» désigne Alcan suite à la réalisation du Rapprochement;
16. «**Statuts**» désigne les statuts de fusion d'Alcan datés du 1^{er} janvier 1995 et rédigés conformément à la LSA.

Introduction

Alcan, algroup et Pechiney ont annoncé officiellement le 11 août 1999 les conditions d'une fusion des trois sociétés. Conformément aux termes de l'accord de fusion, modifié ultérieurement, du 15 septembre 1999, Alcan devait présenter une offre d'échange sur toutes les Actions algroup et toutes les actions Pechiney («Fusion Tripartite»). Dans le cadre de la Fusion Tripartite, le rapport d'échange pour chaque Action algroup avant la scission des activités spécialités chimiques a été initialement fixé à 20.6291 Actions Alcan, puis ajusté par la suite à 20.1745 Actions Alcan, toutes les obligations convertibles de algroup en circulation n'ayant pas été converties en Actions algroup avant la scission des activités spécialités chimiques d'algroup.

Suite à des discussions avec la Merger Task Force de la Commission Européenne, Alcan, Pechiney et algroup sont arrivées à la conclusion que les cessions d'actifs finalement requises pour respecter les réserves de la Commission Européenne compromettraient gravement leur viabilité stratégique. En conséquence, le 14 mars 2000, l'accord de fusion a été résilié pour ce qui concerne Pechiney, pour ne rester en vigueur qu'entre Alcan et algroup. Comme Alcan et algroup l'avaient prévu, la Commission Européenne a ensuite autorisé le 14 mars 2000 le rapprochement bilatéral Alcan-algroup, sous réserve des conditions suivantes: (a) la cession de l'usine d'hydroxyde d'aluminium exploitée par une filiale de algroup, Alusuisse Martinswerk GmbH, à Bergheim-Erft, Allemagne; (b) la cession des activités lithographiques exploitées par algroup à Bridgnorth, Royaume-Uni; et (c) la cession de certaines machines produisant des emballages semi-rigides en aluminium, l'ensemble de ces cessions étant décrit plus en détail dans la décision de la Commission Européenne du 14 mars 2000.

Le 1^{er} juin 2000, Alcan et algroup ont conclu un Avenant stipulant: (i) que le rapport d'échange serait de 17.1 Actions Alcan pour une Action algroup; (ii) que si la Condition Minimum Suisse était satisfaite, algroup verserait un dividende exceptionnel de CHF 135 par Action algroup à la clôture du deuxième jour ouvrable précédant l'échange effectif des actions aux termes de l'Offre d'Echange; (iii) que si la Condition Minimum Suisse était satisfaite, algroup procéderait à un remboursement de capital égal à CHF 90 par Action algroup en faveur de tous les actionnaires algroup, et ce à la clôture du deuxième jour ouvrable précédant l'échange effectif des actions aux termes de l'Offre d'Echange; et (iv) que la composition du Conseil d'administration de la Société Combinée telle qu'elle avait été proposée serait révisée comme décrit ci-dessous. L'Avenant stipule également que si la Condition Minimum Suisse n'est pas satisfaite, ou si l'Offre d'Echange n'est pas réalisée pour quelque motif que ce soit, le remboursement de capital de CHF 90 sera effectué le 24 octobre 2000.

Les actionnaires algroup ont approuvé le versement du dividende exceptionnel et le remboursement du capital lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 17 juillet 2000.

Le 1^{er} juin 2000, Alcan a conclu un accord aux termes duquel BZ Groupe Holding Société Anonyme, BZ Bank Limited, et Stillhalter Vision SA, toutes sises à Wilen, Suisse, se sont engagées, en leurs noms propres et pour le compte de leurs clients, à apporter irrévocablement à l'Offre d'Echange des Actions algroup représentant au total environ 34% des Actions algroup en circulation.

Si l'Offre d'Echange est réalisée et en supposant que toutes les Actions algroup soient acquises et échangées contre des Actions Alcan, les actionnaires d'algroup détiendront après dilution environ 35% des actions de la Société Combinée, et les actionnaires actuels d'Alcan détiendront après dilution environ 65% des actions en circulation de la Société Combinée.

Résumé des motifs du Rapprochement

Le Rapprochement vise à une création de valeur importante pour les actionnaires des deux sociétés. Il donnera naissance à l'une des sociétés d'aluminium les plus importantes au monde, avec pour atouts des activités et technologies complémentaires, des installations de pointe situées dans le monde entier et une production à faible coût de l'aluminium primaire. La Société Combinée a un potentiel de croissance et d'expansion futures à faibles coûts. Elle intégrera également une activité d'emballages souples et à spécialité de grande envergure. La Société Combinée aurait eu en 1999 des ventes et revenus d'exploitation pro forma d'un montant de USD 12.4 milliards. Elle disposera d'une situation stratégique puissante sur le marché mondial.

Synergies de coûts

Les directions d'Alcan et algroup prévoient que la Société Combinée générera annuellement environ USD 150 millions de synergies de coûts, qui viendront s'ajouter aux programmes d'amélioration des résultats déjà mis en place dans chacune des sociétés. Ces synergies devraient être réalisées dans des domaines tels que la vente, les dépenses administratives et générales, les acquisitions et l'exploitation.

Il est prévu qu'une partie très importante de ces économies sera réalisée dans un délai d'environ 24 mois à compter de la réalisation du Rapprochement. Les coûts non récurrents estimatifs (y compris les indemnités de licenciement) pour réaliser ces économies devraient s'élever approximativement à USD 150 millions.

Ressources financières

La Société Combinée bénéficiera d'une situation financière solide. Pour l'exercice clos au 31 décembre 1999, ses produits et bénéfices d'exploitation avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissements (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation; EBITDA) pro forma auraient été respectivement de USD 12.4 milliards et USD 2.0 milliards. Au 30 juin 2000, les actifs consolidés pro forma et les capitaux propres de la Société Combinée auraient été respectivement de USD 17.8 milliards et USD 9.5 milliards. Ces chiffres contiennent les actifs, les passifs et les résultats opérationnels des cessions décrits dans l'introduction.

Éléments clés concernant la Société Combinée

La Société Combinée sera l'un des producteurs les plus importants au monde d'aluminium primaire à faibles coûts.

Dans l'industrie automobile, où l'utilisation de l'aluminium est en augmentation, la Société Combinée sera une des plus importantes maisons. Dans le secteur des boîtes, qui représente l'application la plus importante de la feuille mince d'aluminium, la Société Combinée aura une position importante.

La Société Combinée aura une position de leader en matière de recherche et développement ainsi que de développement de nouveaux produits, et ce dans plusieurs secteurs clés tels que le raffinage de l'aluminium, le laminage et les applications automobiles.

Kurztext:	Alcan	F
Auftrag:	publ	Ausgabe: 00.00.00
Gr.:	10/866 v	Tag: 28.08.00 09:57:56
Abs.:	N. Kessler: umb	
Rubrik:	py Fahne, Teil:	002 02
Gruppe:	Inserat:	ALCAN00F

La Société Combinée sera également, au niveau mondial, un fournisseur important d'emballages souples et à spécialité, avec des ventes pro forma s'élevant à USD 2.8 milliards pour 1999. La Société Combinée sera un des fournisseurs les plus importants de produits d'emballage souple pour l'alimentaire, les produits pharmaceutiques et le tabac à des clients du monde entier. Le secteur de l'emballage à spécialité est une activité rentable à forte croissance et la Société Combinée sera bien positionnée pour saisir les opportunités à venir dans ce secteur en cours de regroupement.

I. Offre d'Echange d'Alcan

- Offre**
Conformément aux Art. 7 et suivants de l'Ordonnance la Commission des OPA sur les Offres Publiques d'Acquisition, l'Offre d'Echange a été annoncée publiquement sur les médias électroniques le 17 août 2000 et par insertion d'avis dans la presse le 21 août 2000.
L'Offre d'Echange porte sur la totalité des Actions algroup.
Les Actions algroup seront acquises avec tous les droits qui y sont attachés, à l'exception du droit de percevoir les Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires qui auront été payés avant la date de reprise et de paiement des Actions algroup par Alcan.
- Rapport d'échange**
17.1 Actions Alcan
seront échangées contre
chaque Action algroup remise dans le cadre de l'Offre d'Echange.
L'échange sera gratuit en Suisse.
- Paiements par algroup aux actionnaires**
Algroup effectuera les Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires à tous ses actionnaires à la clôture du deuxième jour ouvrable précédant l'échange d'actions dans le cadre de l'Offre d'Echange, sous réserve que la Condition Minimum Suisse soit satisfaite. Si la Condition Minimum Suisse n'est pas satisfaite ou si l'Offre d'Echange n'est pas réalisée pour quelque motif que ce soit, seule la partie «remboursement du capital» des Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires algroup sera payée le 24 octobre 2000.
Le rapport de 17.1 Actions Ordinaires Alcan contre une Action algroup a été convenu entre Alcan et algroup en tenant compte du fait que les actionnaires d'algroup recevraient également, en numéraire, CHF 225 par Action algroup.
Si Alcan acquiert des Actions algroup aux termes de l'Offre d'Echange et si les Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires algroup n'ont pas été effectués alors que les conditions préalables ont été satisfaites selon l'Avenant Alcan garantira aux actionnaires d'algroup ayant remis les Actions algroup ainsi acquises que les fonds nécessaires au paiement des Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires algroup seront mis à la disposition d'algroup. Algroup a également convenu de prendre toutes les mesures raisonnables en vue de procéder aux Paiements Suisses Spéciaux aux Actionnaires algroup sans délai et en consultation avec Alcan.

- Cours des actions**
L'évolution des cours de clôture des Actions algroup au SWX Swiss Exchange a été la suivante pour les périodes indiquées (cours en CHF, ajustés conformément aux variations de capital):

	1995	1996	1997	1998	1999	2000 *
Haut	572	630	900	1 185	1 174	1 295
Bas	355	538	652	651	884	945
* jusqu'au 16 août 2000						Source: Bloomberg
Cours de clôture avant l'annonce officielle du Rapprochement Tripartite le 11 août 1999						CHF 1 044
Cours de clôture avant l'annonce officielle du Rapprochement Bilatéral le 1 ^{er} juin 2000						CHF 1 068
Cours de clôture au 16 août 2000 avant l'annonce de l'Offre d'Echange						CHF 1 117

L'évolution des cours de clôture des Actions Alcan à la Bourse de Toronto a été la suivante pour les périodes indiquées (cours en CAD, ajustés conformément aux variations de capital):

	1995	1996	1997	1998	1999	2000 *
Haut	49.375	48.200	54.900	48.000	59.950	65.750
Bas	33.500	39.375	37.800	29.750	34.500	43.000
* jusqu'au 16 août 2000						Source: Bloomberg
Cours de clôture avant l'annonce officielle du Rapprochement Tripartite le 11 août 1999						CAD 54.500
Cours de clôture avant l'annonce officielle du Rapprochement Bilatéral le 1 ^{er} juin 2000						CAD 47.850
Cours de clôture au 16 août 2000 avant l'annonce de l'Offre d'Echange						CAD 49.300

L'évolution des cours de clôture des Actions Alcan à la Bourse de New York a été la suivante pour les périodes indiquées (cours en USD, ajustés conformément aux variations de capital):

	1995	1996	1997	1998	1999	2000 *
Haut	36.250	36.000	39.750	33.938	41.375	45.125
Bas	23.625	29.000	26.563	19.000	23.125	29.250
* jusqu'au 16 août 2000						Source: Bloomberg
Cours de clôture avant l'annonce officielle du Rapprochement Tripartite le 11 août 1999						USD 36.688
Cours de clôture avant l'annonce officielle du Rapprochement Bilatéral le 1 ^{er} juin 2000						USD 32.000
Cours de clôture au 16 août 2000 avant l'annonce de l'Offre d'Echange						USD 33.375

- Conditions**
L'Offre d'Echange est soumise à la Condition Minimum Suisse, c'est-à-dire que Alcan ait reçu, pendant la période d'offre, des acceptations valables concernant plus de 67% du nombre total d'Actions algroup en circulation après dilution à la fin de la Durée de l'Offre.
L'Offre d'Echange est soumise également à l'absence de toute procédure légale ou réglementaire de nature grave ou importante pendant la Durée de l'Offre, procédure susceptible de déclarer l'Offre d'Echange ou une de ses dispositions importantes, illégale, non exécutoire ou inopérante, ou permettant d'une autre manière de faire échouer la réalisation de l'Offre d'Echange.
Alcan peut renoncer à ces conditions, sous réserve de l'accord écrit préalable d'algroup pour ce qui concerne la Condition Minimum Suisse. Si ces conditions ne sont pas satisfaites ou s'il n'y a pas été renoncé tel que stipulé ci-dessus à la fin de la Durée de l'Offre, l'Offre d'Echange est caduque.

II. Informations complémentaires relatives à l'Offre d'Echange

- Informations concernant Alcan**
Raison sociale et siège social d'Alcan: La raison sociale de l'offrant est Alcan Aluminium Limitée. La société est constituée au Canada en vertu de la LSA et immatriculée sous le numéro 310145-2. La durée de la société Alcan est illimitée. Le siège social et principal établissement est sis 1188 Sherbrooke Street Ouest, Montréal, Québec, Canada.
Activités principales de la société: Alcan est un producteur multinational d'aluminium et de produits en aluminium, qui a des activités et des bureaux de vente dans plus de 30 pays. Alcan est donc l'une des sociétés d'aluminium les plus présentes à l'échelle internationale. Elle produit du métal primaire, ainsi que des produits en aluminium laminé qu'elle distribue mondialement.
Capital émis:

	Autorisé	En circulation au 14 août 2000
Actions Préférentielles, à émettre en séries	illimitées	
Dont les séries suivantes sont en circulation:		
Actions Préférentielles Cumulatives à Taux Flottant		
Rachetables au gré de l'Emetteur, Série C, 1984	4 200 000	4 200 000
Actions Préférentielles Cumulatives à Taux Flottant		
Rachetables au gré de l'Emetteur, Série C, 1985	1 500 000	1 500 000
Actions Préférentielles Cumulatives		
Rachetables au gré de l'Emetteur, Série E	3 000 000	3 000 000
Actions Ordinaires	illimitées	210 358 558

Le Prospectus de l'Offre d'Echange présente une description plus détaillée du capital social émis d'Alcan.
Descriptif des Actions Alcan à être reçues: Le capital autorisé d'Alcan inclut notamment un nombre illimité d'Actions Alcan dont 210 358 558 ont été émises et sont en circulation au 14 août 2000.
Le 15 juin 2000 et aux termes d'un rachat des actions dans le cours normal de l'émetteur faite conformément au règlement de la Bourse de Toronto, Alcan a été autorisée à acheter jusqu'à 21 800 000 Actions Alcan, représentant approximativement 10% de la partie publique de ses Actions au 31 mai 2000, à savoir 218 739 452 Actions. Les Actions achetées en vertu du programme seront annulées. L'achat a commencé le 19 juin 2000 et prendra fin au plus tard le 18 juin 2001. Au 14 août 2000, Alcan avait acheté 8 600 000 Actions en vertu du programme. Conformément au règlement susmentionné, aucun achat ne sera effectué pendant la Durée de l'Offre et le Délai d'Acceptation Supplémentaire.
Les détenteurs d'Actions Alcan ont droit à une voix par action lors de toutes les assemblées des actionnaires d'Alcan, à une participation au prorata aux distributions de dividendes pouvant être décidées par le Conseil d'Administration d'Alcan et, en cas de liquidation, dissolution ou autre distribution d'actifs ou biens d'Alcan, à une part au prorata des actifs d'Alcan après paiement de toutes les dettes et obligations. Les Actions Alcan ne sont assorties d'aucun droit préférentiel de souscription, de rachat ou de conversion.
Les Actions Alcan sont soumises aux droits des détenteurs d'Actions Préférentielles et de toutes autres titres privilégiés émis à l'avenir.
Droits aux dividendes: Les droits aux dividendes des Actions Alcan nouvellement émises résultent de l'Offre d'Echange courent à compter de la date de leur émission.
Forme des Actions Alcan: Les Actions Alcan à émettre en vertu de l'Offre d'Echange seront émises sous la forme nominative. Elles sont soit inscrites au nom du mandataire d'une banque dépositaire (solution dite «nominee»), au nom du mandataire de la banque correspondante de SIS SegalInterSettle SA («SIS») (solution dite «nominee») ou, à titre exceptionnel, au nom de l'actionnaire qui conservera les actions à domicile ou dans le coffre d'une banque («Heimverwahrer»).
La remise physique des Actions Alcan en Suisse est possible, mais uniquement après transfert des Actions au nom de l'actionnaire. Les certificats d'actions inscrits au nom de l'actionnaire ne peuvent habituellement être négociés au SWX Swiss Exchange qu'après leur retransfert au nom du mandataire d'une banque dépositaire (nominee). Le transfert d'Actions Alcan détenues par des banques dépositaires sous forme de certificats et inscrites au nom de l'actionnaire ou vice versa, devrait prendre environ 15 jours ouvrables; les frais liés audit transfert et à ladite remise seront à la charge du détenteur demandant ce transfert.
Limites à la propriété des actions et publicité des participations: Les statuts et les règlements d'organisation d'Alcan ne contiennent aucune disposition relative aux limites à la propriété des actions. Aux termes de la LSA, aucune obligation spécifique n'est imposée concernant la déclaration par les actionnaires de leurs participations, qu'ils détiennent les actions directement ou indirectement et au fait qu'ils agissent seuls ou avec d'autres actionnaires. Il existe toutefois des règles concernant les transactions d'initié applicables aux actionnaires détenant 10% ou plus du capital-actions d'une société.
La législation américaine relative aux valeurs mobilières à laquelle Alcan est soumise exige des actionnaires détenant 5% ou plus de la totalité des actions en circulation de faire une déclaration auprès de la US Securities Exchange Commission. La législation canadienne sur les valeurs mobilières requiert des déclarations des actionnaires détenant 10% ou plus de la totalité des actions en circulation.
Régime des droits des actionnaires: Le Régime des Droits pour les actionnaires («Régime des Droits») est incorporé dans la Convention de Droits des Actionnaires conclue entre Alcan et CIBC Mellon, en qualité de fiduciaire, en date du 14 décembre 1989, telle que modifiée le plus récemment le 22 avril 1999. Le Régime des Droits demeurera en vigueur jusqu'au 1er mai 2008, sauf résiliation anticipée. Un résumé du Régime des Droits figure dans le Prospectus de l'Offre.
Transfert d'Actions Alcan: Il n'existe aucune restriction générale à la transférabilité des Actions Alcan.
Conseil d'administration et dirigeants d'Alcan: Après la réalisation de l'Offre d'Echange, le Conseil d'administration devrait être composé de Jacques Bougie, Travis Engen, John R. Evans, Guy Saint-Pierre, J. E. Newall, Gerhard Schulmeyer, Paul M. Tellier, Martin Ebner, Rupert Gasser, Willi Kerth et Sergio Marchionne. Le Président du Conseil sera être Dr John R. Evans. Le Président et Chef de la direction sera Jacques Bougie.
Le Conseil d'administration s'ajoutera les comités qu'il déterminera, sous réserve qu'il ait à tout moment (a) un comité d'audit, (b) un comité de régie d'entreprise et (c) un comité des ressources humaines et des rémunérations.
Principaux actionnaires d'Alcan et de la Société Combinée: a) Principaux actionnaires d'Alcan
A la connaissance d'Alcan, le seul détenteur de plus de 5% des Actions Alcan au 31 juillet 2000 est Sanford C. Bernstein & Co, Inc. à concurrence de 6.9%.